

Le Président

COMMUNIQUÉ DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL RELATIF À LA PÉRIODE DES RÉCLAMATIONS CONCERNANT LES ÉLECTIONS PARTIELLES DES DÉPUTÉS À L'ASSEMBLÉE NATIONALE, SCRUTIN DU 03 SEPTEMBRE 2022

La Commission Électorale Indépendante (CEI) a procédé, le dimanche 04 septembre 2022, à la proclamation solennelle des résultats provisoires des élections partielles des Députés à l'Assemblée nationale, scrutin du 03 septembre 2022.

À cet effet, le Président du Conseil constitutionnel rappelle que, conformément à l'article 101 du Code électoral, « le droit de contester une élection à l'Assemblée nationale dans une circonscription électorale donnée appartient à tout candidat ou à toute liste de candidats de ladite circonscription, à tout parti ou groupement politique ayant présenté une candidature dans un délai de cinq jours, à compter de la date de proclamation solennelle des résultats provisoires faite par la Commission chargée des élections ».

En conséquence, les réclamations seront reçues par le Conseil constitutionnel du lundi 05 au lundi 12 septembre 2022.

Les requêtes, accompagnées des pièces justificatives, devront être déposées au Secrétariat général dudit Conseil, sis au 22, Boulevard Carde, à Abidjan-Plateau.

À l'expiration de ce délai, plus aucune réclamation ne sera reçue.

fait a Abidjan, le 04 septembre 2022

Mamadou KONE